

Procès verbal

Le mardi 25 août 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Secrétaire de la séance : Gilles LAGARRIGUE

Présents : Suzette CLAPIER, Jean-Pierre CHAMBERT, Laurent DELPERIE, Christian VALIERE, Yves ROTTE, Sophie GERMAIN, Marie-Hélène VALETTE, Arnaud EYSSETTE, Gilles LAGARRIGUE, Jean-Pierre FABRE, Cindy PONS

Représentés : Laura PERKS représentée par Cindy PONS, Sébastien XAVIER représenté par Laurent DELPERIE

Absents et excusés : Sabine LAFON, Célia BEUZON

Ordre du jour :

- désignation d'un secrétaire de séance,
- approbation du PV de la séance du 30/06/2026,
- A.S.C.B.R. : attribution subvention de fonctionnement 2026 sur activités 2025,
- cantine scolaire : prix repas au 01/09/2026,
- Construction dépôt communal avec toiture photovoltaïque : autorisation d'emprunt valant décision modificative,
- Construction dépôt communal avec toiture photovoltaïque : réactualisation du plan de financement,
- divers.

Délibérations du conseil :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2026 (N° DE_061_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désignation de Gilles LAGARRIGUE comme secrétaire de séance.

Délibération : Adoptée

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30/06/2026 (N° DE_062_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance en date du 30 juin 2026 annexé à la présente délibération.

Délibération : Adoptée

3. A.S.C.B.R. : ATTRIBUTION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2026 ALSH LAUDINIE (N° DE 063 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 02 juillet 2026 de l'ALSH Laudine de La Fouillade de participation au fonctionnement du centre de loisirs pour les enfants de la commune de Sanvensa,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention 2026 de l'ALSH de Laudinie pour un montant de 2 042.50 €. Elle précise que la subvention 2026 est calculée sur la fréquentation de la structure en 2025 pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la reconduction de la participation au fonctionnement de l'ALSH de Laudinie de La Fouillade pour les enfants de la commune, dont il est fait rappel des conditions et modalités d'application :

- Périodes retenues :
 - vacances scolaires : automne, Noël, hiver, printemps et été,
 - la participation aux activités des mercredis en période scolaire ne sera pas accompagnée financièrement, car la commune dispose déjà sur cette même période d'un mode d'accueil.
- Enfants éligibles :
 - dont le domicile principal à l'année est sur la commune de Sanvensa,
 - cas particulier / garde alternée :

1. si Sanvensa, seule commune adhérente : la prise en charge sera limitée à la moitié des vacances scolaires,

2. si les deux communes sont adhérentes : la prise en charge sera répartie pour moitié entre les communes conventionnées.

- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 2 042.50 €,

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026,

- autorise Madame le Maire à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Délibération : Adoptée

4. RESTAURATION SCOLAIRE : PRIX DU REPAS AU 01/09/2026 (N° DE_064_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération

Considérant la proposition de la Commission des Affaires Scolaires,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial impulsé par Ouest Aveyron Communauté, la commune de Sanvensa s'engage à répondre au cadre stratégique et opérationnel validé à l'échelle communautaire et ainsi se conformer à la loi Egalim.

Cette démarche repose sur un plan d'actions à court et moyen terme avec notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, les mises en place du repas alternatif et du programme européen, la commande de produits locaux et durables, avec pour finalité la rationalisation des coûts.

L'implication de la commune dans cette démarche vertueuse suppose une évolution des méthodes de travail face à laquelle la commune doit mettre en place les moyens et outils indispensables. Par ailleurs, Madame le Maire précise que le service de restauration communal subit un accroissement constant des charges liées au fonctionnement, et particulièrement ces dernières années (alimentation, électricité, gaz...).

Pour rappel, le service restauration comprend la fourniture des repas, mais également les charges de personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres).
Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix du repas à compter du 01 septembre 2026, comme suit :
 - 3.70 € pour les enfants,
 - 5.40 € pour les adultes.
 - 1.00 € pour les PAI (accueil des élèves sur la pause méridienne avec repas fourni par la famille).

Délibération : Adoptée

5. CONSTRUCTION DEPOT COMMUNAL AVEC TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE : FINANCEMENT PAR PRET PSPL DE 390 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS VALANT DM 4 (N° DE_065_2026)

Le Conseil Municipal de SANVENSA, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Vu l'article L 1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2337-3 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt,

Considérant le Budget Primitif Principal 2026,

DELIBERE

Pour le financement de l'opération "construction d'un dépôt communal avec toiture photovoltaïque" Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux lignes de prêt pour un montant total de 390 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1.

Ligne du Prêt : Cohésion Territoriale

Montant : 168 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : Néant

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : Néant

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 100.80€

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Transformation Ecologique et Energétique

Montant : 222 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : Néant

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : Néant

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 133.20€

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer seule le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- autorise Madame le Maire à réaliser seule tous les actes de gestion utiles y afférent,
- décide d'adopter la décision modificative suivante pour inscrire les crédits au budget primitif principal 2026 :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2158 - 303	Construction dépôt communal avec toiture photovoltaïque	0	390 000
1641 - 0	Emprunt en euros Banque de Territoire	390 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		390 000	390 000
TOTAL		390 000	390 000

Délibération : Adoptée

6. CONSTRUCTION DEPOT COMMUNAL AVEC TOITURE PHOTOVOLTAIQUE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MODIFICATIF (N° DE_066_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE 047 2026 en date du 26 mai 2026, portant approbation du projet de construction d'un dépôt communal comprenant une toiture équipée de panneaux photovoltaïques et adoption de son plan de financement prévisionnel ;

Considérant le projet de construction d'un dépôt communal comprenant une toiture équipée de panneaux photovoltaïques permettant la production d'électricité renouvelable ;

Considérant que le coût prévisionnel global du projet s'élève à 517 000 € HT ;

Considérant que le marché de travaux relatif à la construction du dépôt communal a été retenu ;

Considérant que l'enveloppe consacrée à l'installation photovoltaïque, d'un montant de 126 676 € HT,

n'est pas éligible à l'aide de la Région et doit, à ce titre, être clairement identifiée comme une dépense distincte dans le plan de financement ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le plan de financement adopté par la délibération précitée afin de tenir compte de ces éléments ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

- la délibération n° DE 047 2026 du 26 mai 2026 est modifiée en ce qui concerne le plan de financement de l'opération de construction du dépôt communal équipé de panneaux photovoltaïques.

- le plan de financement prévisionnel est désormais arrêté comme suit :

DÉPENSES	MONTANT HT
Travaux de construction du dépôt communal	375 348 €
<i>dont travaux Installation photovoltaïque</i>	<i>126 676 €</i>
Honoraires et frais	141 652 €
TOTAL GÉNÉRAL	517 000 €

RECETTES	MONTANT
Subvention Région – FRI – 30 % de 70 000 € HT (travaux construction dépôt hors photovoltaïque - plafond subvention)	21 000 €
Subvention Département – 30 %	155 100 €
Autofinancement	340 900 €

TOTAL **517 000 €**

Les montants définitifs des différentes participations financières seront ajustés en fonction des décisions d'attribution des subventions et du coût définitif de l'opération.

- le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la Région Occitanie et du Département toutes les subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération, dans le respect des règles d'éligibilité propres à chaque financeur.

- les autres dispositions de la délibération n° DE 047 2026 du 26 mai 2026 demeurent inchangées.

-le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de l'opération.

Délibération : Adoptée

Suzette CLAPIER
Président de séance



Gilles LAGARRIGUE
Secrétaire de séance